



LE REFINANCEMENT

DEFINITION

Le Refinancement consiste en un concours financier destiné à soutenir le paiement des échéances d'un emprunt lorsque les cash-flows générés par l'activité de l'entreprise ne permettent pas d'honorer le service de la dette. Il s'agit précisément pour le FSA d'appuyer les entreprises durant les périodes où les flux générés par l'exploitation restent insuffisants pour couvrir les échéances dues à leurs banques. Par ce mécanisme, le FSA intervient temporairement en faveur de l'entreprise à l'effet de lui permettre de faire face à ses échéances bancaires. Le projet peut être à un stade de démarrage ou déjà en exploitation, mais impacté par une situation conjoncturelle.

Le mécanisme de Refinancement par le FSA permet également aux Établissements de crédits d'accompagner efficacement les entreprises en cours d'exploitation et dont la durée du concours bancaire est limitée par les ratios internes de la banque.

Le remboursement des montants avancés par le FSA se fera dès que les ressources générées par l'entreprise seront suffisantes. Aussi ces remboursements respecteront, d'accord parties, un échéancier convenu à l'avance, ou de façon anticipée, en cas de retour à meilleure fortune de l'entreprise.

Le Refinancement se présente sous deux formes, notamment le Refinancement pour :

- Allongement de la Durée du Prêt (ADP) qui permet à l'entreprise de rembourser le FSA, après le remboursement total de la banque, ce qui lui permet de bénéficier d'une durée plus longue que celle accordée par les établissements de crédits ;
- Sans ADP : dans ce cas, l'intervention et le remboursement des montants avancés se feront sur la durée initiale du concours bancaire.

MODALITE DE REFINANCEMENT

Le Refinancement fonctionne comme ci-après :

- Montant et durée du refinancement :
 - Les sommes avancées couvriront entièrement ou partiellement le montant du service de la dette sur une période maximale de trois (3) ans ;
 - Le montant nominal du Refinancement ne peut être inférieur à 50 millions de FCFA et supérieur à 30% des fonds propres effectifs du FSA par bénéficiaire du Refinancement.
- Mécanisme de décaissement :
 - Mise à la disposition de la Banque, sur sa demande, au plus tard à la date de l'échéance, les fonds nécessaires pour le paiement de l'échéance, assortie d'obligations de diligences précises pour la Banque avant le débit du compte du FSA ;
 - Le Fonds fera les vérifications requises à posteriori pour s'assurer du respect des obligations de la Banque ;
 - Les échéances de décaissement des quotes-parts du Fonds doivent être les mêmes que celles de l'amortissement du prêt ;
 - Le FSA peut mettre en dépôt dans les livres de la Banque, le montant annuel (partiel ou total) à refinancer, sur la base de conditions sur lesquelles les deux (2) parties se seront accordées.
 - La durée additionnelle induite par l'intervention du FSA ne peut être supérieure à la durée de base du financement ;
 - Les conditions de remboursement anticipé sont prévues dans la convention tripartite qui encadre l'intervention.
- Intervention simultanée en garantie et en refinancement sur une même signature :
 - L'intervention simultanée ne devrait pas aboutir à une augmentation du risque initial pris par le FSA ;

-Les termes des conventions signées pour chacune des interventions doivent être suffisamment distincts et précis afin que l'une des conventions ne fasse pas obstacle à l'autre ou en restreigne l'efficacité ;

-Le montant nominal des deux interventions ne peut être supérieur à 30% des fonds propres effectifs du FSA ;

-Les garanties retenues pour les interventions doivent être distinctes ou avoir suffisamment de valeur pour couvrir les deux (2) conventions y relatives.

MONNAIE

Le refinancement et son remboursement sont faits dans la monnaie du prêt dont les échéances sont refinancées.

PUBLICS CIBLES/BENEFICIAIRES

• Bénéficiaires directs : Les Établissements de crédit, les institutions financières nationales et internationales, les institutions financières régionales dont l'action concourt à l'intégration des économies des Etats membres du FSA ;

• Bénéficiaires indirects : Les TPE-TPI-PME-PMI, Grandes entreprises, toutes entreprises privées ou mixtes, viables, ayant leur siège et leur champ d'activités principal dans l'un des Etats membres du FSA :

-En démarrage d'activité ou en cours de croissance ;

-En cours d'exploitation et dont la durée du crédit obtenu est inadaptée pour diverses raisons (durée inadaptée au projet, prévisions trop optimistes, etc.) ;

-Accompagnement des restructurations des prêts dans les livres des Établissements Financiers et bancaires.

ACTIVITES ET OPERATIONS ELIGIBLES

• Secteur : Tous les secteurs d'activités licites.

• Opérations : Création d'entreprise, Renouvellement et/ou Renforcement des capacités d'exploitation, restructuration des concours, etc.,

• Tous projets et/ou opérations bénéficiant du refinancement doit permettre le maintien des emplois et/ou la création de nouveaux emplois.

SAISINE

La requête en intervention doit être adressée au Fonds par l'Établissement de crédit, en accord avec l'entreprise, bénéficiaire finale du Refinancement. Cette requête devra être accompagnée par une documentation de base justifiant l'intervention du FSA en matière de Refinancement sous l'une de ses formes.

La documentation à solliciter concerne l'étude de faisabilité du projet ou plan d'affaires élaboré par l'emprunteur, le rapport d'analyse du risque ou rapport d'évaluation élaboré par la Banque requérante, et justifiant le besoin de refinancement.

Par ailleurs, au préalable, l'entreprise peut aussi solliciter la lettre de manifestation d'intérêt du FSA afin de faciliter les échanges avec son bailleur

QUOTITE

Le montant nominal du Refinancement ne peut être inférieur à 50 millions de FCFA et supérieur à 30% des fonds propres effectifs du FSA par bénéficiaire du Refinancement.

TARIFICATION

• Commission d'engagement : 2% flat du montant total du refinancement accordé. Cette commission est exigible et payable immédiatement dès l'acceptation de l'offre indicative ;

• Intérêt : le paiement des intérêts a pour assiette l'encours des décaissements effectués par le FSA. Le taux d'intérêt à appliquer découle principalement de l'évaluation du risque réalisée dans le cadre de l'instruction du dossier. Il devra être, au moins égal au taux moyen des DAT de la place bancaire concernée et peut être supérieur au taux d'intérêt consenti sur le financement initial par l'ajout d'une prime de risque.

SURETES REQUISES

- Des sûretés réelles et / ou personnelles (hypothèque, nantissement ou gage, cautionnement, etc.) déjà détenues et / ou exigées seront inscrites en pari passu, après évaluation par le FSA.

RECOUVREMENT DES FONDS DE CAISSES PAR LE FSA

- Les montants décaissés sont remboursés au FSA avec l'appui de la banque qui reste l'interlocutrice du FSA, durant toute l'intervention ;
- En cas de difficultés persistantes pour le remboursement, le FSA procède à l'ouverture d'un dossier de contentieux, conformément aux clauses de la convention signée, et notifie au promoteur de la créance du Fonds, le montant du principal et les intérêts ainsi que des modalités de remboursement ;
- Une copie de la notification est adressée à la Banque pour une action en recouvrement.

PRINCIPAUX AVANTAGES DU PRODUIT REFINANCEMENT DES ECHEANCES DE PRET

Le recours au Refinancement permet aux Établissements de crédit :

- D'améliorer la qualité du portefeuille crédits des Etablissements ainsi que leur ratio de solvabilité, et par conséquent leur situation financière ;
- Leur éviter d'enregistrer et de laisser perdurer des impayés susceptibles d'entraîner le déclassement des clients en douteux et / ou contentieux ;
- Faciliter la restructuration des dossiers des clients traversant des périodes temporaires d'insuffisance de trésorerie ;
- Optimiser l'allocation des fonds propres effectifs bancaires, comme exigée par le dispositif prudentiel, d'inspiration baloise, actuellement en vigueur dans les États membres.

Le recours au Refinancement permet aux promoteurs de projet de :

- Bénéficier de l'accompagnement du FSA sur des situations prévus d'insuffisance de trésorerie, notamment en début d'exploitation ;
- Maintenir saines leur situation dans les livres de la banque, malgré l'insuffisance de trésorerie ;
- Bénéficier de ressources nouvelles hors exploitation sans lesquelles les charges financières s'accumuleraient ;
- Couvrir les échéances dues à la banque et assurer le fonctionnement de la structure durant les périodes où les flux générés par l'exploitation ne permettent pas de couvrir les échéances dues à la banque ;
- Assurer le fonctionnement de l'entreprise durant les périodes de difficultés conjoncturelles ;
- Bénéficier de décaissements afin de rendre les échéances de remboursement soutenables
- Rembourser éventuellement ses crédits sur une durée plus longue que celle accordée par l'établissement de crédits ;
- Procéder à une adéquation entre la durée du financement accordé par l'établissement de crédits et les besoins effectifs de l'entreprise.

Le Refinancement permet au FSA de :

- Accompagner une entreprise en démarrage d'activité ou en cours de croissance en vue de renforcer sa trésorerie ;
- Appuyer les entreprises durant les périodes où les flux générés par l'exploitation ne permettent pas de couvrir les échéances dues à la banque ;
- Assurer aux entreprises une trésorerie extérieure, indispensable à l'entreprise ;
- Permettre aux Établissements de crédit d'accompagner efficacement les entreprises en cours d'exploitation et dont la durée du concours bancaire est limitée par les ratios internes de la banque ;
- Accompagner les Établissements Financiers et Bancaires dans le cadre de la restructuration à temps du financement de leurs clients (sociétés) en difficultés en vue de réduire le nombre de dossiers qui aboutiraient en contentieux ;
- Améliorer la qualité du portefeuille crédits de ces Établissements ainsi que leur ratio de solvabilité, et par conséquent leur situation financière ;
- Renforcer sa notoriété en tant que la grande institution de Refinancement de prêts bancaires en Afrique ;
- Se positionner comme le leader sur le produit Refinancement ;
- Accroître le niveau de rémunération du Fonds car les intérêts perçus sur les sommes avancées par le Fonds sont supérieurs au montant des commissions générées par le produit Garantie financière ;
- Améliorer sa contribution au développement de l'économie des pays membres à travers son appui aux PME/PMI durant les périodes difficiles ;
- Contribuer à la lutte contre la pauvreté en appuyant en PME/PMI d'accéder aux refinancements bancaires ;
- Contribuer au renforcement des dispositifs d'appui aux PME / PMI dans les États membres.